

Informations de base	
2014/2252(INI)	Procédure terminée Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière (en anglais)
INI - Procédure d'initiative	
Rapports annuels 2012-2013 sur la subsidiarité et la proportionnalité	
Subject	
8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	KARIM Sajjad (ECR)	13/10/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZWIEFKA Tadeusz (PPE) KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D) DELVAUX Mady (S&D) MARINHO E PINTO António (ALDE) ANDERSSON Max (Verts /ALE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	BORRELLI David (EFDD)	21/01/2015
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	ŠULIN Patricija (PPE)	12/02/2015

	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	STEVENS Helga (ECR)	11/02/2015
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	UJAZDOWSKI Kazimierz Michał (ECR)	20/01/2015
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra	

--	--

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/08/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0506 	Résumé
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2015	Vote en commission		
16/10/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0301/2015	Résumé
11/04/2016	Débat en plénière		
12/04/2016	Décision du Parlement	T8-0103/2016	Résumé
12/04/2016	Résultat du vote au parlement		
12/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2252(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/02323

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.127	05/05/2015	
Avis de la commission	AFCO	PE549.117	07/05/2015	
Avis de la commission	CONT	PE549.234	07/05/2015	
Avis de la commission	EMPL	PE549.221	29/05/2015	
Amendements déposés en commission		PE557.420	03/06/2015	
Avis de la commission	INTA	PE554.679	17/06/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0301/2015	16/10/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0103/2016	12/04/2016	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0566 	30/07/2013	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0506 	05/08/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)484	20/09/2016	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2013)0566	28/11/2013	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2013)0566	04/03/2014	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2013)0566	05/03/2014	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2013)0566	06/03/2014	
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2013)0566	16/06/2014	
Contribution	IT_SENATE	COM(2014)0506	04/12/2014	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2014)0506	06/01/2015	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2014)0506	04/02/2015	

Rapports annuels 2012-2013 sur la subsidiarité et la proportionnalité

2014/2252(INI) - 12/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 400 voix pour, 257 contre et 57 abstentions, une résolution sur les rapports annuels 2012-2013 sur la subsidiarité et la proportionnalité.

La Commission a reçu des avis motivés concernant **83 propositions législatives en 2012 et 99 propositions législatives en 2013**. Dans l'ensemble, la proportion d'avis motivés exprimée en pourcentage du nombre total de contributions déposées par les parlements nationaux en vertu du protocole n° 2 au traité a augmenté considérablement par rapport aux années 2010 et 2011: ce pourcentage était de 25% en 2012 et de 30% en 2013.

Face à ce constat, les députés ont souligné que principes fondamentaux de subsidiarité et de proportionnalité devaient présider à l'utilisation des compétences de l'Union européenne et se sont félicités qu'en 2012 et 2013, le respect de ces deux principes ait fait l'objet d'un **examen minutieux par les institutions de l'Union ainsi que par les parlements nationaux**. Ils ont toutefois invité la Commission à envisager la préparation de **rapports plus détaillés** concernant le degré de respect de la subsidiarité et de la proportionnalité dans l'élaboration des politiques de l'Union européenne.

Parlements nationaux : constatant l'importance des parlements, de leur incidence territoriale et de la proximité qu'ils entretiennent avec les citoyens, les députés ont salué l'engagement accru des parlements nationaux dans le processus législatif européen au cours des dernières années et encouragé leur **participation accrue au système d'alerte précoce et au débat européen** d'une manière générale.

En 2012, les parlements nationaux ont recouru pour la première fois à la procédure du «**carton jaune**» concernant le respect du principe de subsidiarité au sujet de la [proposition de règlement](#) de la Commission sur l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services (Monti II). Une deuxième procédure du «carton jaune» a été déclenchée en 2013 concernant la [proposition de règlement](#) du Conseil portant création du Parquet européen.

Les avis motivés émis par les parlements nationaux ont montré l'existence de **différentes interprétations** des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Les députés ont donc encouragé les parlements nationaux à respecter fidèlement la lettre du traité sur l'Union européenne lorsqu'ils évaluent le respect de ces principes et ont recommandé aux parlements nationaux et aux institutions européennes de **procéder à des échanges de vues et de pratiques** en ce qui concerne l'examen de leur application. Ils ont déploré l'absence de **modèles communs** qui permettraient de mieux déterminer les bases sur lesquelles les parlements nationaux interviennent.

Analyses d'impact : le Parlement a souligné que des **analyses plus poussées** de la subsidiarité pourraient être considérées comme un outil important pour réduire le «déficit démocratique». Le comité d'analyse d'impact a estimé que 30% des analyses d'impact examinées par ses soins en 2012 et 2013 comportaient une analyse insatisfaisante du principe de subsidiarité. Les députés ont exprimé leur inquiétude au regard du fait que **cette proportion est passée à 50% en 2014** et ont invité la Commission à **revoir les lignes directrices** applicables aux analyses d'impact pour régler ce problème et inverser cette tendance.

Le Parlement a renouvelé sa demande, formulée dans la [résolution du 14 septembre 2011](#), d'utiliser **les analyses d'impact nationales** en complément de celles réalisées par la Commission afin d'appuyer les propositions législatives.

Par ailleurs, étant donné que les propositions législatives peuvent évoluer considérablement lors de la procédure précédant leur adoption par les institutions, les députés ont demandé la réalisation d'une analyse supplémentaire de la subsidiarité et d'une **analyse d'impact complète à la fin des négociations législatives** et avant l'adoption d'un texte définitif.

Réponse de la Commission : exprimant sa déception face à la réponse de la Commission aux parlements nationaux dans les procédures du «carton jaune», le Parlement a suggéré que la Commission **réponde de façon détaillée et individuelle** aux inquiétudes exprimées par les parlements nationaux dans le cadre d'un dialogue faisant suite aux avis publiés; il a également jugé indispensable que la Commission se présente devant la ou les commissions compétentes du Parlement européen pour expliquer sa position en détail.

Dialogue politique : le Parlement a suggéré d'améliorer le dialogue politique dans les procédures du «carton jaune» et du «carton orange», mais également d'une manière générale. Il a salué la volonté de la Commission de se présenter devant un plus grand nombre de parlements nationaux et invité le Parlement européen à envisager des initiatives similaires.

En vue de promouvoir une véritable «**culture de la subsidiarité**» au sein de l'Union européenne, les députés ont recommandé plus particulièrement **deux initiatives** consistant à :

- favoriser une **meilleure intégration des avis** émis par les parlements nationaux dans le cadre du dialogue politique, notamment lors des travaux préparatoires tels que les livres verts et les livres blancs rédigés par la Commission, et
- envisager **d'étendre la période de consultation** des parlements nationaux pour les analyses de la subsidiarité lorsque ceux-ci, pour des raisons objectivement justifiées, comme une catastrophe naturelle ou une période de vacance, souhaitent disposer d'un délai plus long, à fixer en concertation avec la Commission.

«Carton vert» : la résolution a noté que plusieurs parlements nationaux ont, au sein de la COSAC, exprimé leur intérêt pour la mise en place d'une procédure du «carton vert», en ce qu'elle améliorerait le dialogue politique en permettant aux parlements nationaux, après avoir obtenu l'appui du Parlement européen, de soumettre des propositions constructives à l'examen de la Commission, tout en respectant le droit d'initiative de celle-ci.

Le Parlement a également :

- demandé à la Commission, conformément aux principes de proportionnalité et de subsidiarité, de **simplifier la procédure de demande de fonds européens** en vue de la rendre plus efficace et davantage axée sur les résultats ;
- réaffirmé son engagement de garantir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité au moyen **d'évaluations de ses propres rapports d'initiative législative**, d'évaluations ex ante des analyses d'impact de la Commission et de l'évaluation permanente de la valeur ajoutée européenne potentielle et du «**coût de la non-Europe**» ;
- rappelé, à propos des récentes discussions sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), qu'en vertu de l'article 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci disposait d'une compétence exclusive dans le domaine de la **politique commerciale commune** et que par conséquent, le principe de subsidiarité ne s'appliquait pas à cette politique;
- souligné la nécessité de **clarifier le champ de la compétence exclusive de l'Union en matière d'investissements étrangers directs**. En effet, les différentes politiques menées ont abouti à la situation actuelle dans laquelle les États membres de l'Union sont parties à quelque 1.400 traités bilatéraux d'investissement pouvant conduire à des différences de traitement des investisseurs de l'Union à l'étranger ;
- demandé des analyses d'impact ex ante et ex post plus approfondies au sujet de **l'aide financière de l'Union à d'autres pays**, à savoir l'aide macrofinancière, portant sur le caractère proportionné des mesures proposées.

Enfin, le Parlement a insisté sur l'importance d'un **mécanisme adéquat** de consultation, de dialogue et de participation des citoyens, des entreprises (notamment des PME) et de la société civile au processus décisionnel relatif à la politique commerciale de l'Union.

Rapports annuels 2012-2013 sur la subsidiarité et la proportionnalité

2014/2252(INI) - 16/10/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Sajjad KARIM (ECR, UK) sur les rapports annuels 2012-2013 sur la subsidiarité et la proportionnalité.

Les députés ont souligné que principes fondamentaux de subsidiarité et de proportionnalité devaient présider à l'utilisation des compétences de l'Union européenne et se sont félicités qu'en 2012 et 2013, le respect de ces deux principes ait fait l'objet d'un **examen minutieux par les institutions de l'Union ainsi que par les parlements nationaux**.

Ils ont toutefois regretté que les rapports annuels de la Commission restent quelque peu superficiels et omettent souvent d'analyser de manière plus détaillée le degré de respect de la subsidiarité et, surtout, de la proportionnalité dans l'élaboration des politiques de l'Union européenne.

Parlements nationaux : constatant l'importance des parlements, de leur incidence territoriale et de la proximité qu'ils entretiennent avec les citoyens, les députés ont encouragé leur **participation accrue au système d'alerte précoce et au débat européen** d'une manière générale.

En 2012, les parlements nationaux ont recouru pour la première fois à la procédure du «carton jaune» concernant le respect du principe de subsidiarité. Toutefois, les avis motivés émis par les parlements nationaux ont montré l'existence de **différentes interprétations** des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Les députés ont donc encouragé les parlements nationaux à respecter fidèlement la lettre du traité sur l'Union européenne lorsqu'ils évaluent le respect de ces principes et recommandé aux parlements nationaux et aux institutions européennes de **procéder à des échanges de vues et de pratiques** en ce qui concerne l'examen de leur application. Ils ont déploré l'absence de **modèles communs** qui permettraient de mieux déterminer les bases sur lesquelles les parlements nationaux interviennent.

Analyses d'impact : le rapport a souligné que des **analyses plus poussées** de la subsidiarité pourraient être considérées comme un outil important pour réduire le «déficit démocratique». Le comité d'analyse d'impact a estimé que 30% des analyses d'impact examinées par ses soins en 2012 et 2013 comportaient une analyse insatisfaisante du principe de subsidiarité. Les députés ont exprimé leur inquiétude au regard du fait que **cette proportion est passée à 50% en 2014** et invité la Commission à **revoir les lignes directrices** applicables aux analyses d'impact pour régler ce problème et inverser cette tendance.

Les députés ont renouvelé la demande, formulée dans la [résolution du 14 septembre 2011](#), d'utiliser **les analyses d'impact nationales** en complément de celles réalisées par la Commission afin d'appuyer les propositions législatives.

Par ailleurs, étant donné que les propositions législatives peuvent évoluer considérablement lors de la procédure précédant leur adoption par les institutions, les députés ont demandé la réalisation d'une analyse supplémentaire de la subsidiarité et d'une **analyse d'impact complète à la fin des négociations législatives** et avant l'adoption d'un texte définitif.

Réponse de la Commission : exprimant leur déception face à la réponse de la Commission aux parlements nationaux dans les procédures du «carton jaune», les députés ont suggéré que la Commission **réponde de façon détaillée et individuelle** aux inquiétudes exprimées par les parlements nationaux dans le cadre d'un dialogue faisant suite aux avis publiés; ils ont également jugé indispensable que la Commission se présente devant la ou les commissions compétentes du Parlement européen pour expliquer sa position en détail.

Dialogue politique : les députés ont suggéré d'améliorer le dialogue politique dans les procédures du «carton jaune» et du «carton orange», mais également d'une manière générale. Ils ont salué la volonté de la Commission de se présenter devant un plus grand nombre de parlements nationaux et invité le Parlement européen à envisager des initiatives similaires.

En vue de promouvoir une véritable «**culture de la subsidiarité**» au sein de l'Union européenne, les députés ont recommandé plus particulièrement **deux initiatives** consistant à :

- favoriser une **meilleure intégration des avis** émis par les parlements nationaux dans le cadre du dialogue politique, notamment lors des travaux préparatoires tels que les livres verts et les livres blancs rédigés par la Commission, et
- envisager **d'étendre la période de consultation** des parlements nationaux pour les analyses de la subsidiarité lorsque ceux-ci, pour des raisons objectivement justifiées, comme une catastrophe naturelle ou une période de vacance, souhaitent disposer d'un délai plus long, à fixer en concertation avec la Commission.

«Carton vert» : le rapport a noté que plusieurs parlements nationaux ont, au sein de la COSAC, exprimé leur intérêt pour la mise en place d'une procédure du «carton vert», en ce qu'elle améliorerait le dialogue politique en permettant aux parlements nationaux, après avoir obtenu l'appui du Parlement européen, de soumettre des propositions constructives à l'examen de la Commission, tout en respectant le droit d'initiative de celle-ci.

Le rapport a également :

- demandé à la Commission, conformément aux principes de proportionnalité et de subsidiarité, de **simplifier la procédure de demande de fonds européens** en vue de la rendre plus efficace et davantage axée sur les résultats ;
- souligné le besoin de **clarifier la répartition des compétences** par rapport au principe de subsidiarité lorsque les politiques commerciales ont des répercussions sur les investissements autres que les investissements étrangers directs, à savoir les investissements de portefeuille, dans la mesure où il existe des controverses sur certains accords de libre-échange en vigueur ;
- demandé de déterminer si les **instruments commerciaux**, tels que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), peuvent porter atteinte au principe de subsidiarité pour ce qui est des compétences des États membres ;
- demandé des analyses d'impact ex ante et ex post plus approfondies au sujet de **l'aide financière de l'Union à d'autres pays**, à savoir l'aide macrofinancière, portant sur le caractère proportionné des mesures proposées.

Enfin, le rapport a insisté sur l'importance d'un **mécanisme adéquat** de consultation, de dialogue et de participation des citoyens, des entreprises (notamment des PME) et de la société civile au processus décisionnel relatif à la politique commerciale de l'Union.

Rapports annuels 2012-2013 sur la subsidiarité et la proportionnalité

2014/2252(INI) - 30/07/2013 - Document de base non législatif complémentaire

La Commission a présenté son 20e rapport annuel sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans le processus législatif de l'UE en 2012. Le rapport décrit la façon dont les différents organes et institutions de l'UE ont appliqué ces deux principes et analyse certaines propositions de la Commission ayant fait l'objet d'avis motivés en 2012.

Parlements nationaux : pour la première fois, en 2012, les parlements nationaux ont déclenché la procédure dite du «**carton jaune**» dans le cadre du mécanisme de contrôle de la subsidiarité, en réponse à la [proposition de règlement](#) relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services (Monti II).

La Commission a conclu à l'absence de violation du principe de subsidiarité mais a pris acte des avis exprimés par les parlements nationaux, tout en admettant que sa proposition était peu susceptible de recueillir le soutien politique nécessaire à son adoption. Dans ces circonstances, **la Commission a pris la décision de retirer la proposition Monti II** le 26 septembre 2012.

En 2012, la Commission a reçu **70 avis motivés** des parlements nationaux, ce qui représente une légère augmentation (9% environ) par rapport à l'année précédente. La forme des avis motivés, de même que le type d'arguments avancés par les parlements nationaux pour motiver leurs conclusions restent très hétéroclites.

Tout comme l'année précédente, les avis motivés ont porté sur des aspects très variés. Ils ont concerné pas moins de **23 propositions de la Commission**. Cette tendance confirme la **diversité des intérêts politiques des parlements nationaux** : ces derniers n'ont pas les mêmes priorités lorsqu'ils choisissent les propositions de la Commission à examiner dans le cadre du mécanisme de contrôle de la subsidiarité et appliquent des critères différents lorsqu'ils apprécient le respect du principe de subsidiarité.

Après la proposition Monti II (12 avis motivés), c'est la [proposition de règlement](#) relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis qui a suscité le plus grand nombre d'avis motivés. Huit autres propositions ont donné lieu à trois avis motivés chacune.

Comme en 2011, c'est le **Riksdag suédois** qui a de loin adopté le plus d'avis motivés (20). Le **Sénat français** arrive en deuxième position avec 7 avis motivés, suivi du **Bundesrat allemand** avec 5 avis motivés.

Portée du contrôle de la subsidiarité : l'année 2012 a vu s'intensifier les discussions sur la définition des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Bien qu'une coordination plus étroite de leurs activités de contrôle présente pour eux des avantages, **les parlements nationaux ont voulu garder le droit d'interpréter ces principes**. Seule la moitié des parlements nationaux qui ont répondu au questionnaire de la COSAC étaient favorables à l'adoption de lignes directrices et, parmi ceux-ci, tous ont insisté pour qu'elles ne soient pas contraignantes.

Dans ce contexte, le rapport a rappelé que les **lignes directrices de la Commission** concernant l'analyse d'impact énonçaient déjà clairement les critères utilisés pour apprécier si une proposition de la Commission respectait les principes de subsidiarité et de proportionnalité. La Commission a toujours encouragé les autres institutions à appliquer les mêmes critères.

Application des principes par les institutions : les avis du **comité d'analyse d'impact** contribuent à améliorer l'analyse du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité et constituent, avec les rapports d'analyse d'impact eux-mêmes, des éléments essentiels du processus de décision politique de la Commission. En 2012, le comité a examiné **97 analyses d'impact** et émis 144 avis dont 33% contenaient des observations concernant des questions de subsidiarité.

Le contrôle de la subsidiarité et les questions de monitoring ont également figuré en bonne place à l'ordre du jour du **Parlement européen** et du **Comité des régions** qui, tous deux, ont adapté leurs procédures internes pour être mieux en mesure d'examiner l'impact et la valeur ajoutée de leurs travaux.

Le Comité des Régions peut maintenant introduire, sur demande explicite de la Commission, des **données relatives à l'impact régional et local** d'une proposition prévue dans les analyses d'impact de la Commission.

Le Parlement européen a quant à lui créé une **nouvelle direction horizontale** chargée de fournir aux commissions parlementaires un éventail de services plus larges en matière **d'évaluations de l'impact et de la valeur ajoutée européenne**. À la demande d'une commission parlementaire, il peut être procédé à des évaluations de la valeur ajoutée européenne afin d'apprécier les effets potentiels des propositions formulées dans les rapports législatifs du Parlement.

Le Parlement européen peut désormais également produire des **rapports sur le coût de l'inaction au niveau de l'UE**, sur les domaines qui ne font pas encore l'objet d'une action au niveau de l'UE et dans lesquels une telle action contribuerait grandement à renforcer l'efficacité et à assurer le «bien commun».

Rapports annuels 2012-2013 sur la subsidiarité et la proportionnalité

2014/2252(INI) - 05/08/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission du 21^e rapport annuel sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans le processus législatif de l'UE en 2013.

CONTENU : le rapport passe en revue la manière dont les institutions et les organes de l'UE ont appliqué les principes de subsidiarité et de proportionnalité et analyse de façon plus détaillée un certain nombre de propositions de la Commission ayant fait l'objet d'avis motivés présentés par les parlements nationaux en 2013.

Parlements nationaux : l'année 2013 a été marquée par le déclenchement, pour la seconde fois, de la procédure du «**carton jaune**» par les parlements nationaux dans le cadre du mécanisme de contrôle de la subsidiarité, en réponse à la [proposition de la Commission de règlement du Conseil portant création du Parquet européen](#).

Les **88 avis motivés** transmis par les parlements nationaux (soit une augmentation de 25% par rapport à l'année précédente) ont porté sur **36 documents** de la Commission différents. Cette situation confirme une tendance qui avait déjà été observée les années précédentes, à savoir la **diversité des intérêts politiques et des priorités des parlements nationaux** lorsqu'il s'agit de choisir les propositions de la Commission qui seront examinées dans le cadre du mécanisme de contrôle de la subsidiarité.

Les parlements nationaux semblent également appliquer des **critères différents** lorsqu'ils apprécient la conformité d'une proposition avec le principe de subsidiarité.

Après la proposition relative au Parquet européen (13 avis motivés), le deuxième plus grand nombre d'avis motivés (9 avis) ont été émis à propos de la [proposition de directive](#) établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières. Viennent ensuite, la [proposition de directive](#) relative à la fabrication, à la présentation et à la vente du tabac et de ses produits, ainsi que la [proposition de règlement](#) établissant un cadre pour l'accès au marché des services portuaires et la transparence financière des ports (7 avis motivés).

Comme en 2012, le **Riksdag suédois** est le parlement national qui a émis de loin le plus grand nombre d'avis motivés (9). Le *Bundesrat* autrichien et le *Seimas* lituanien ont émis le deuxième plus grand nombre d'avis motivés (6 chacun), suivis par les deux chambres espagnoles (le *Congreso de los Diputados* et le *Senado*), la *Kamra tad-Deputati* maltaise, la *Tweede Kamer* néerlandaise et la *House of Commons* britannique (5 chacun).

Application des principes par les institutions : le rapport note que toutes les institutions impliquées dans le processus législatif ont participé au contrôle du respect du principe de subsidiarité.

La Commission a continué à évaluer de manière approfondie le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité à différents stades. Avant l'adoption de propositions législatives, elle vérifie que l'action au niveau de l'UE est légitime et nécessaire en fournissant des évaluations (dans les feuilles de route et les analyses d'impact, par exemple). Après l'adoption, elle examine les avis motivés des parlements nationaux exprimant des doutes quant au respect du principe de subsidiarité et y répond.

Le contrôle de la subsidiarité et les questions de monitoring ont également figuré en bonne place à l'ordre du jour des travaux du Parlement européen et du Comité des régions.

Le Parlement européen a continué d'accompagner ses rapports d'initiative législative d'une analyse factuelle de la valeur ajoutée européenne potentielle. Au total, **cinq évaluations** accompagnant des rapports d'initiative législative du Parlement européen ont été finalisées en 2013. Elles concernaient:

- une meilleure gouvernance pour le marché unique;
- la lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- une directive sur le transfert transfrontalier du siège statutaire d'une société (la 14e directive sur le droit des sociétés);
- l'application du principe de l'égalité des rémunérations des femmes et des hommes pour un travail de même valeur; et
- le statut des sociétés mutuelles européennes.

En 2013, l'unité **«Évaluation ex ante de l'impact»** du Parlement européen a produit 50 premiers examens d'analyses d'impact de la Commission, deux examens détaillés d'analyses d'impact de la Commission, trois analyses de l'impact des amendements du Parlement (au total, 20 amendements ont été évalués).

Le Comité des régions (CdR) a de son côté intensifié ses travaux sur les questions de subsidiarité, notamment en adoptant et en mettant en œuvre pour la première fois un programme de travail pour la subsidiarité.

Étant donné que les collectivités locales et régionales sont responsables, dans la plupart des États membres, de la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de déchets, le CdR a suivi de près le réexamen de la politique et de la législation de l'UE en la matière. Un atelier d'évaluation de l'impact territorial de type «quick scan» a également été organisé pour examiner l'initiative «paquet portuaire» le 25 septembre 2013.